



LES NOUVEAUX ENJEUX DU DIALOGUE SOCIAL !

Les repères / les réponses de Technologia



Qui est le Groupe TECHNOLOGIA ?



Notre mission

Mettre
l'humain
au cœur
des décisions
stratégiques



Notre vision

Le CSE
restera
une force
et un
contre-pouvoir



Notre ambition

Donner
au CSE,
légitimité
et
modernité



Nos valeurs

Humanisme
Partage
Ecoute
Disponibilité
Innovation
Réussite



Seul, on va plus vite... Ensemble, on va plus loin



Le Groupe TECHNOLOGIA en quelques mots ?



Histoire

Créé en 1989

300 missions
par an

De grandes
affaires



**SOCIETE
GENERALE**

CANAL+

Acteur social



4 activités

Expert
comptable



Expert Santé
Sécurité Conditions de Travail



Formation



Assistance
Juridique



Taille humaine

100
consultants

Toutes
disciplines

Toute la
France

Tous secteurs

Disponibilité
Pédagogie
Confiance



Partenaire historique des instances représentatives du personnel

Industrie - BTP



Transport



Chimie



Banque / Assurance



Services



Conseil



Média



Chimie / Pharmacie



Agro alimentaire



Education



Distribution



Public



Médical / Social





EXPERTISES

**Situation économique**

Pour **mieux comprendre** les comptes présentés, ses composantes et ses perspectives.

**Orientations stratégiques**

Pour **mieux maîtriser** les enjeux de votre secteur d'activités et pour mieux mesurer les conséquences des stratégies présentées.

**Politique sociale, conditions de travail & emploi**

Pour **mieux apprécier** les enjeux sociaux en termes d'effectifs, de carrière et de conditions de travail.

**Santé et conditions de travail**

Pour **mieux anticiper** les conséquences des projets présentés par l'entreprise. (déménagement, réorganisation,...)

Pour **analyser** les risques graves. (RPS, risques chimiques,...)

**EGALITÉ FEMMES-HOMMES**

Vous proposer un diagnostic et un plan d'actions pour :

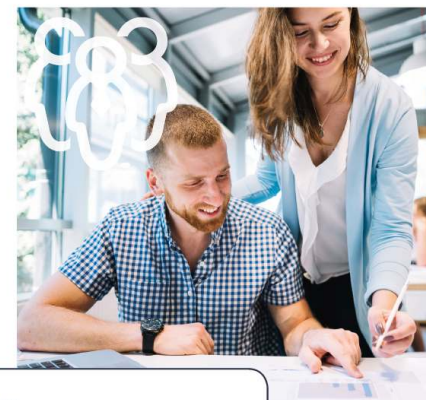
- favoriser les évolutions de carrière,
- équilibrer les écarts de salaires...



ACCOMPAGNEMENT

Vous aider à négocier vos accords

- Protocole d'accord préélectoral (PAP)
- Accords d'entreprise
- Négociation annuelle obligatoire (NAO)
- Durée et aménagement du temps de travail
- GPEC
- Participation et intéressement
- Télétravail et droit à la déconnexion
- Egalité professionnelle
- Qualité de vie au travail
- Handicap
- Senior

**JURIDIQUE****Vous proposer une assistance juridique accessible depuis votre mobile.**

Un avocat ou un juriste est à votre disposition pour répondre instantanément à toutes vos questions en droit du travail : CSE, harcèlement...

Téléchargez gratuitement l'application sur www.nosdroits.fr



FORMATION

**FORMATION**

Vous proposer différentes approches pédagogiques :

- présentiel
- e-learning
- classe virtuelle
- business game

**Vous former sur-mesure**

- Rôles, droits, obligations des représentants du personnel
- Fonctionnement du CSE
- Tenue sécurisée des comptes du CE (CSE)
- Maîtrise des fondamentaux de l'analyse financière
- Base de Données Economiques et Sociales
- Règlement Général sur la Protection des Données
- Situation de crise
- Négociation
- Risques psychosociaux
- Fusion/réorganisation
- Développement personnel
- Risques physiques
- Risques chimiques



Nos missions d'assistance aux CSE

■ Les 3 informations/consultations périodiques obligatoires

🌀 Situation économique et financière

- Code du Travail art L.2312-17 & L2315-88

🌀 Politique sociale, les conditions de travail et l'emploi

- Code du Travail art L.2312-17 & L2315-91

🌀 Orientations stratégiques de l'entreprise

- Code du Travail art L.2312-17 & L.2315-87



Nos missions d'assistance aux CSE

■ Les assistances ponctuelles dans des situations à caractère non récurrent

- ⊗ Exercice du Droit d'alerte économique
 - Code du Travail art L.2312-63 & L.2315-92
- ⊗ Les projets de licenciements collectifs pour motif économique
 - Code du Travail art L.2315-92, L.1233-34 & suivants
- ⊗ L'assistance à la commission économique
 - Code du Travail art L.2325-25
- ⊗ Les missions auprès du Comité de groupe
 - Code du Travail art L.2334-4
ou du Comité d'entreprise européen art L.2343-13
- ⊗ Les opérations de concentration d'entreprises
 - Code du Travail art L.2315-92, L.2312-63 & suivants
- ⊗ Les offres Publiques d'Acquisition
 - Code du Travail art L.2312-42, L.2312-49 & L.2315-92



Nos missions d'assistance aux CSE

- 🌀 Intervention pour Risque Grave
 - Code du Travail art L.2315-94
- 🌀 Intervention pour Projet Important
- 🌀 Introduction de nouvelles technologies ou de projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité au travail
- 🌀 Dans les entreprises d'au moins 300 salariés, en vue de préparer la négociation sur l'égalité professionnelle
- 🌀 Dans les établissements avec des servitudes d'utilité publique sur les risques technologiques, en cas de demande d'autorisation environnementale
 - Code du Travail art L.4523-5
- 🌀 Toute expertise pour la préparation des travaux du CSE
 - Code du Travail art L.2315-81



LA PROCEDURE DE CONSULTATION



La procédure d'information/consultation

- Un thème bien précis sur lequel l'employeur sollicite le CSE
 - ⊗ Une documentation **précise** doit appuyer cette sollicitation
- Un délai qui doit permettre de formuler un avis éclairé
 - ⊗ Questionner l'employeur et lui demander des explications
 - ⊗ Comprendre ses intentions et ses objectifs
 - ⊗ Identifier et comprendre ses hypothèses de travail
 - ⊗ Identifier les enjeux, les conséquences et les points de vigilance
 - ⊗ Se forger un avis
- La remise de l'avis
 - ⊗ L'information/consultation est une question ouverte
 - L'avis est souvent plus nuancé ou étayé que favorable/défavorable
 - ⊗ L'avis est un moyen d'expression qui permet notamment :
 - D'alerter sur des situations que l'employeur n'aurait pas identifiées ou présentées
 - D'émettre des propositions (alternatives dans le cadre de projets) auxquelles l'employeur doit répondre



La procédure d'information/consultation - Suite

■ Les procédures d'information/consultation à caractère récurrent

- ⊗ Situation économique et financière de l'entreprise
- ⊗ Politique sociale de l'entreprise, conditions de travail et emploi
- ⊗ Orientations stratégiques de l'entreprise

■ Les procédures d'information/consultation à caractère non récurrent

⊗ Tout projet impactant la marche générale de l'entreprise :

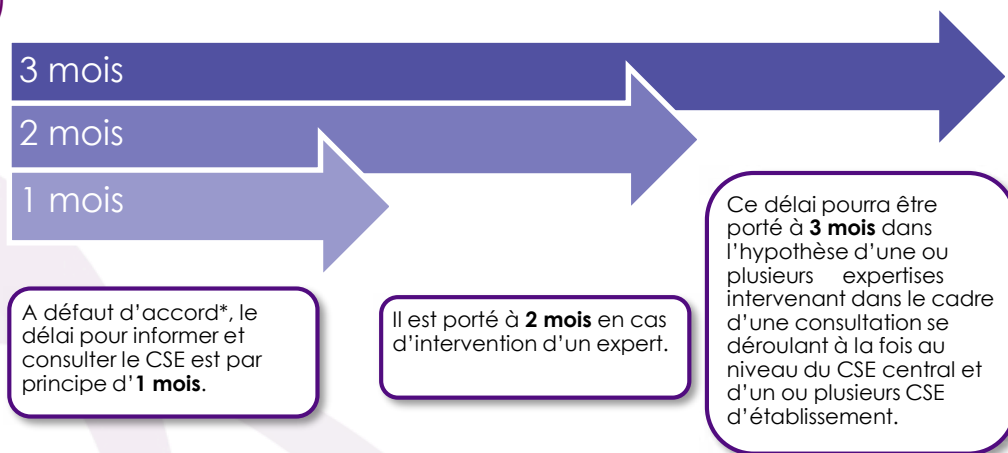
- Réorganisation
- Réorganisation entraînant des suppressions de postes
- Déménagement
- Acquisition/cession d'activités
- ...

Ou pour l'émergence d'un risque grave d'un accident ayant entraîné ou ayant pu des conséquences graves - ainsi qu'en cas d'évènement grave lié à l'activité de l'entreprise (santé publique, environnement, etc...),



Information/consultation du CSE

- Délais de la procédure (sauf cas particuliers tels OPA ou encore licenciement collectif pour économique (+10 salariés sur période de 30 jours consécutifs))



- ⌚ C'est à compter de la communication des informations au CSE (ou de l'information que celles-ci sont mises à disposition dans la BDES) que commence à courir le délai imparti au CSE pour émettre un avis.
- ⌚ Au terme du délai et en absence d'avis de l'instance, l'avis est réputé rendu (négatif)

**Accord collectif d'entreprise ou, en l'absence de délégué syndical, par accord entre l'employeur et la majorité des membres titulaires du CSE.*



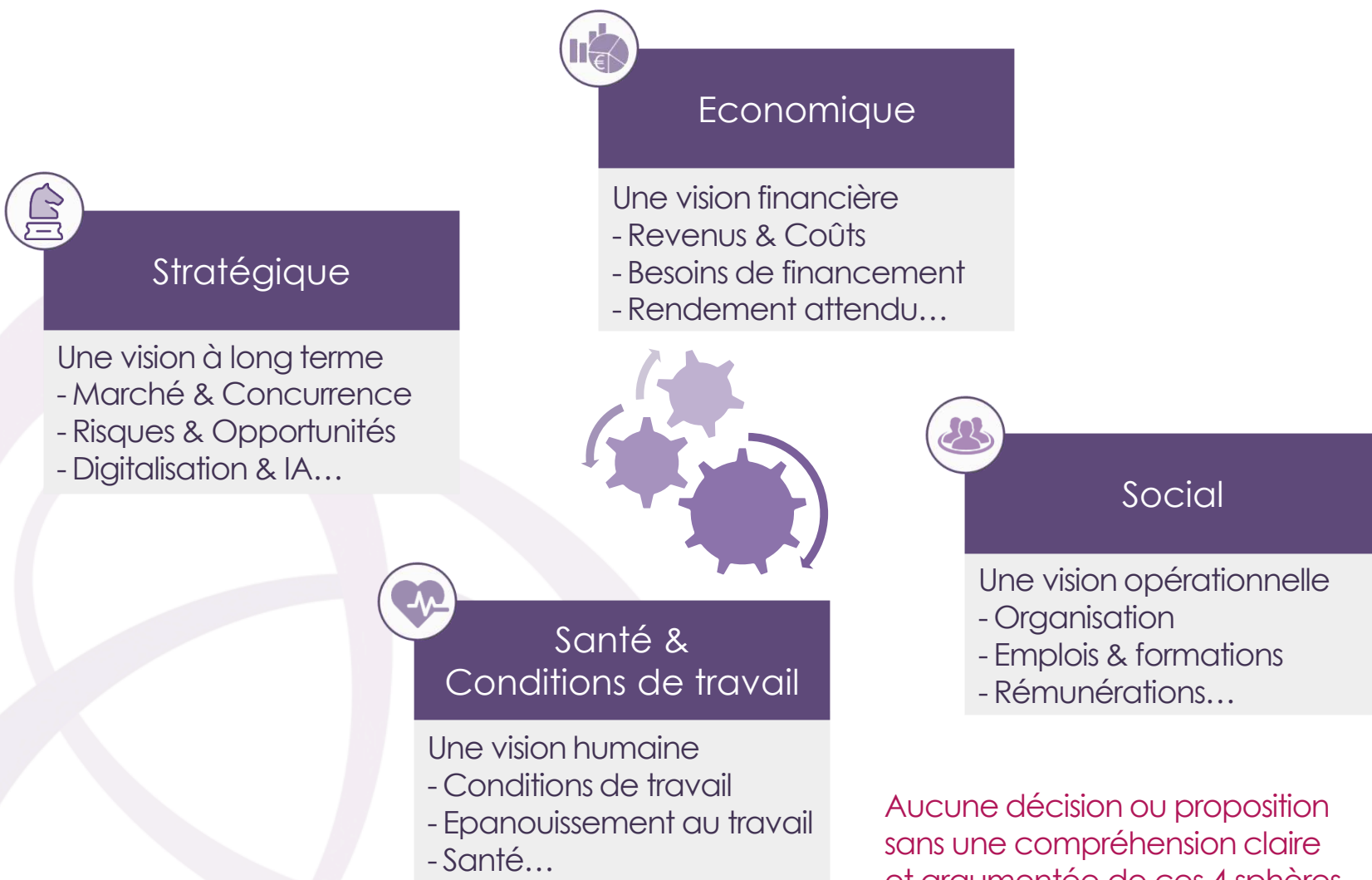
Une présence régulière pour vous accompagner

■ Assistance régulière tout au long de l'année

- 🌀 Cette assistance trouve à s'appliquer lors d'informations / consultations sur des sujets particuliers, mais également et de manière très fréquente, dans le cadre des informations/consultations traitant de la formation ou lors des NAO où nous aidons les IRP à construire leur argumentaire de négociation à partir des données objectives et chiffrées dont nous disposons (informations financières et informations relatives à la paie).
- 🌀 En effet, grâce à nos missions annuelles nous disposons d'une base de données solide que nous avons structurée : une partie constitue des éléments de nos rapports, mais dès lors que nous avons réussi à obtenir des informations individuelles de paie finement structurées ou une base d'informations détaillée concernant les dépenses de formation, nous pouvons livrer aux IRP de multiples informations qu'une direction ne fournit traditionnellement pas.



De nouveaux enjeux : une démarche globale de compréhension



Aucune décision ou proposition
sans une compréhension claire
et argumentée de ces 4 sphères



Des missions légales qui doivent rester évolutives en fonction de l'actualité de la société

- Le plan de travail détaillé constitue la démarche logique de l'analyse que nous menons
- Il contient parmi les spécificités que nous nous imposons :
 - ⌚ Une **analyse synthétique** de la situation économique et financière du Groupe
 - ⌚ La construction d'un compte de **résultat opérationnel basé sur la comptabilité analytique** : ce travail est nécessaire pour appréhender la formation des résultats selon les activités et/ou selon les clients si besoin
 - ⌚ Une analyse détaillée de l'évolution de l'emploi selon les services et les métiers
 - ⌚ Un suivi des dépenses de formation et de l'élaboration des plans de carrière
 - ⌚ La collecte fine d'informations individuelles de paie permettant un suivi précis de l'évolution des rémunérations par métier ainsi qu'une analyse de l'égalité Hommes/Femmes



Merci de votre attention



Groupe
Technologia